

Communiqué de Presse

Le 15 novembre 2006

Mise au point par Niocan sur la divulgation antérieure sur les projets d'Oka et Grande Baleine

Oka

À la demande de l'Autorité des marchés financiers, Niocan inc. (« **Niocan** ») (TSX : NIO) désire signaler que la divulgation diffusée antérieurement sur le projet de niobium d'Oka était essentiellement fondée sur une étude de faisabilité préparée par le consortium Met-Chem/Pellemon en juin 1998, révisée par une étude de faisabilité préparée par le consortium Met-Chem/SNC Lavalin en janvier 2000, toutes deux antérieures à l'entrée en vigueur de la norme canadienne 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

Dans la mesure où Niocan ne détient pas actuellement de certificat d'autorisation ni d'étude de faisabilité à jour, elle ne peut, depuis l'entrée en vigueur de la norme canadienne 43-101, parler de « réserves minérales » ni de « réserves de minerai », sans mettre les mises en garde appropriées afin d'illustrer qu'il s'agit d'une estimation historique. À tout le moins, le gîte aurait dû être catégorisé à titre de « ressources minérales ».

Ces renseignements auraient dû être présentés en utilisant la terminologie historique et mis dans leur contexte approprié conformément aux dispositions du Règlement 43-101 alors en vigueur. On ne devrait pas se fier à l'estimation historique et certains documents ont par ailleurs été retirés du site web de la société.

Dans les années qui ont suivi l'étude de faisabilité, Niocan a continué d'étudier et d'analyser son projet de niobium et a décidé, compte tenu des conditions du marché, qu'il était préférable de procéder à une phase d'exploration additionnelle afin d'accroître son niveau de confiance dans la teneur, la géométrie et la continuité des ressources minérales.

Grande Baleine

Par ailleurs, Niocan désire signaler que l'information divulguée antérieurement sur le projet Grande Baleine, dans plusieurs documents d'information continue et dans les documents mentionnés ci-dessous, n'était pas conforme au Règlement 43-101 car les renseignements qu'ils contenaient (ressources exploitables, taux de production, estimation des teneurs et des tonnages, calculs économiques, projections de production et déclarations promotionnelles) n'étaient pas fondés sur des rapports techniques conformes au Règlement 43-101 et à l'Annexe 43-101. De plus, l'information n'y était pas présentée comme une estimation historique accompagnée des mises en garde appropriées, dont la mention à l'effet qu'on ne devrait pas se fier à l'estimation historique.

De plus, la brochure « Great Whale Iron Project - a billion tonne deposit magnetite iron (36% Fe) » et le document intitulé « Information memorandum » de septembre 2005 ont été retirés du site Web de Niocan car ils n'étaient pas conformes aux dispositions du Règlement 43-101.

Niocan déposera sous peu un rapport technique sur la propriété Grande Baleine conforme au Règlement 43-101.

Pour plus d'information, veuillez contacter Bernard Coulombe au numéro de téléphone suivant : (514) 288-8506 ou à l'adresse internet suivante : bcoulombe@niocan.com.

Pour la compagnie Niocan inc.
Bernard Coulombe, ing.
Président et chef de la direction